

COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS

OBJET

**PERSONNEL -
Modification de la
délibération du 26 mars
2019 portant modification
des délibérations relatives
à la mise en place du
Régime Indemnitaire
tenant compte des
Sujétions, de l'Expertise
et de l'Engagement
Professionnel (RIFSEEP).**

==

**Rapporteur :
Mme la Présidente**

Date de convocation :
03/12/20

Date d'affichage :
03/12/20

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 26

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 71

Nombre de Conseillers
votants : 71

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS

Séance du 9 décembre 2020 à 18h00

en la salle des sports avenue Eric Jaulmes à 02100 Rouvroy.

Sont présent(e)s :

Mme Frédérique MACAREZ, M. Jérôme LECLERCQ, Mme Virginie ARDAENS, M. Jean-Marc WEBER, M. Michel BONO, Mme Agnès POTEL, M. Christian MOIRET, Mme Colette BLEROT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Freddy GRZEZICZAK, M. Dominique FERNANDE, M. Stéphane LINIER, M. Philippe VIGNON, M. Luc COLLIER, M. Fabien BLONDEL, M. Christophe FRANCOIS, M. Alexis GRANDIN, M. Alain RACHESBOEUF, Mme Rose-Marie BUCEK, M. Jean-Marie GONDRY, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Jean-Claude DUSANTER, Mme Sylvette LEICHNAM, M. Patrick JULIEN, M. Louis SAPHORES, M. Hugues DEMAREST, M. Jean-Marie ACCART, M. Jean-Louis GASDON, M. Roland MORTELLI, M. Gérard FELBACQ, M. Arnaud PROIX, Mme Colette NOEL, M. Frédéric MAUDENS, M. Thierry DEFRANCE, Mme Jocelyne DOGNA, M. Alain BRISON, M. Damien NICOLAS, M. Bernard DESTOMBES, Mme Francine GOMEL, M. Ghislain HENRION, M. Sébastien VAN HYFTE, M. Philippe LEMOINE, Mme Béatrice BERTEAUX, M. Thomas DUDEBOUT, Mme Françoise JACOB, M. Karim SAÏDI, M. Michel MAGNIEZ, Mme Aïssata SOW, Mme Sandrine DIDIER, M. Vincent SAVELLI, Mme Lise LARGILLIERE, M. Bernard DELAIRE, Mme Aïcha DRAOU, M. Yves DARTUS, Mme Sylvie SAILLARD, M. Sébastien ANETTE, M. Olivier TOURNAY, Mme Agnès MAUGER, M. Grégoire BONO, M. Denis LIESSE.

Mme Laurence DUREUX suppléante de M. Benoît LEGRAND, Mme Edith FOUART suppléante de M. Paul PREVOST.

Sont excusé(e)s représenté(e)s :

M. Xavier BERTRAND représenté(e) par M. Freddy GRZEZICZAK, M. Damien SEBBE représenté(e) par Mme Frédérique MACAREZ, Mme Sylvie ROBERT représenté(e) par Mme Françoise JACOB, Mme Monique BRY représenté(e) par Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Philippe CAMELLE représenté(e) par Mme Lise LARGILLIERE, Mme Najla BEHRI représenté(e) par Mme Aïcha DRAOU, Mme Nathalie VITOUX représenté(e) par Mme Sylvie SAILLARD, M. Julien CALON représenté(e) par M. Olivier TOURNAY.

Absent(e)(s) :

M. Elie BOUTROY, M. Frédéric ALLIOT, Mme Mélanie MASSOT, Mme Djamilia MALLIARD, M. Roger LURIN.

Secrétaire de Séance : M. Louis SAPHORES

La mutualisation qui se met en place progressivement entre la Ville de Saint-Quentin et la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois va entraîner la création de services communs aux deux collectivités ainsi que le transfert de plein droit des agents qui y seront affectés.

Dans la mesure où les critères de versement du Complément

Indemnitaire Annuel (CIA) peuvent différer d'une collectivité à l'autre et afin de garantir aux agents transférés le respect de leurs droits, il convient de modifier la délibération du 26 mars 2019 portant mise en place des critères liés au versement du CIA.

Ainsi, pour les agents qui occuperont un emploi de Directeur Général et Directeur Général Adjoint, qu'ils soient titulaires, stagiaires ou contractuels, et appartenant aux cadres d'emplois d'administrateurs, attachés et ingénieurs en chef, le versement du CIA tiendrait compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir, appréciée dans le cadre de l'entretien professionnel.

Le montant du CIA, qui fait l'objet d'un versement mensuel, serait fixé en fonction de l'évaluation professionnelle et serait compris entre 0 et 100 % du montant maximal annuel figurant dans les tableaux présentés en annexe de la présente délibération.

Il convient donc de modifier pour lesdits emplois les montants plafonds des 1^{ers} groupes de fonctions des cadres d'emplois précités, les modalités concernant les autres groupes de fonction restant inchangées.

Etant entendu que le Comité Technique compétent a été consulté.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

- d'approuver la modification de la délibération du 26 mars 2019 dans les conditions mentionnées au présent rapport.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 69 voix pour et 2 absentions adopte le rapport présenté.

Se sont abstenu(e)s (par vote présent ou par pouvoir): Julien CALON, Olivier TOURNAY

Pour extrait conforme,



Frédérique MACAREZ
Présidente de la Communauté
d'Agglomération du Saint-Quentinois

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

002-200071892-20201209-51837-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16 décembre 2020

Publication : 16 décembre 2020

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

ANNEXE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité,

Vu l'arrêté ministériel du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité,

Vu l'arrêté ministériel du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité,

Vu l'arrêté ministériel du 14 février 2019 portant application au corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité.

Cadre d'emplois des attachés:

Groupe	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
Groupe 1	Agent(s) exerçant les fonctions de Directeur Général, Directeur Général Adjoint ou occupant un emploi de Direction

Montants de référence :

Cadre d'emplois	Groupe	Montant maximum annuel CIA
Attachés	Groupe 1	6 390 €

Cadre d'emplois des administrateurs:

Groupe	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
Groupe 1	Agent exerçant les fonctions de Directeur Général

Montants de référence :

Cadre d'emplois	Groupe	Montant maximum annuel CIA
Administrateurs	Groupe 1	8 820 €

Cadre d'emplois des ingénieurs en chef:

Groupe	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
Groupe 1	Emplois de Directeur Général, DGST, DGA, direction

Montants de référence :

Cadre d'emplois	Groupe	Montant maximum annuel CIA
Ingénieurs en chef	Groupe 1	10 080 €

Ces montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.